

Ecole élémentaire Bois de Nèfles
151 Route des ananas
97490 Ste Clotilde
Tel : 02.62.28.27.93
Fax : 02.62.29.05.28

St Denis, lundi 23 mai 2016

Le Directeur

A

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation
Nationale
Circonscription de Saint-Denis 2

Objet : Compte-rendu du Conseil d'École extraordinaire du lundi 23 mai 2016

1) Les rythmes scolaires : projet d'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2016

Rappel du projet proposé par la mairie de Saint-Denis :

Lundi : 8h15-11h30 ; 13h15-15h15
Mardi : 8h15-11h30 ; 13h15-15h15
Mercredi : 8h15-11h15
Jeudi : 8h15-11h30 ; 13h15-15h15
Vendredi : 8h15-11h30 ; 13h15-15h15
Mme PAYET Guylène, représentante de la Mairie de Saint-Denis, précise que l'accueil des élèves sera assuré chaque matin dès 7h00.
Par contre, le mercredi après la classe, il n'y aura ni service de garderie, ni d'activités périscolaires, ni de repas.
Les membres du CE font remarquer l'incompatibilité entre de tels horaires et la vie professionnelle des parents d'élèves.

a) Vote du CE sur la proposition de la Mairie de St-Denis :

Les membres du Conseil d'École doivent se prononcer pour ou contre les 3 heures de classe le mercredi matin, de 8h15 à 11h15.

	Nombre de voix	Taux
POUR	1	5 %
CONTRE	18	90 %
Nombre de votants		21
Nombre de bulletins blancs ou nuls		1
Nombre de suffrage exprimés		20

Les parents d'élèves soulignent l'impossibilité pour eux de venir récupérer leurs enfants à 11h15. En effet, ils seront eux-mêmes à leur travail qu'ils n'auront pu commencer qu'aux alentours de 8h45 dans le meilleur des cas si l'heure d'entrée en classe est à 8h15.

b) Proposition d'organisation de la semaine scolaire du CE

La volonté des membres du Conseil d'École :

- Débuter la classe à 8h00 pour des raisons de compatibilité avec la vie professionnelle des parents d'élèves de l'école.
- Réduire la durée de la pause méridienne à son minimum réglementaire (1h30) pour diminuer ce temps d'excitation et de fatigue et pour transférer les ARE vers des TAP (salles de classe libres le soir).

- Offrir la possibilité à un maximum d'enfants de pratiquer des activités culturelles et sportives intéressantes dans le cadre d'un partenariat avec la mairie.

Lundi : 8h00-11h30 ; 13h00-15h00

Mardi : 8h00-11h30 ; 13h00-15h00

Mercredi : 8h00-10h00 ; APC : 10h00-11h00

Jeudi : 8h00-11h30 ; 13h00-15h00

Vendredi : 8h00-11h30 ; 13h00-15h00

Cette proposition s'accompagne des **conditions** suivantes : un réel effort de la part de la mairie de Saint-Denis de mettre en place un dispositif de **garderie et d'activités périscolaires pour tous les élèves qui le souhaiteraient, jusqu'à 12h00 au minimum le mercredi et jusqu'à 16h30 les autres jours.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur
P. GRENOUILLER